



Conseil "ENVIRONNEMENT" **Luxembourg, le 25 juin 2018**

Président: M. **Neno Dimov**, ministre de l'environnement et des eaux de la République de Bulgarie

Représentants de la Commission européenne: MM. **Karmenu Vella** et **Miguel Ángel Arias Cañete**, membres de la Commission

Heure de début: 9 h 30

Les ministres tiendront un débat d'orientation concernant la **directive sur l'eau potable**, qui sera retransmis en direct. Cette directive vise principalement à protéger la population des effets néfastes liés à la consommation d'eaux contaminées. La mise à jour proposée de cette directive est un résultat direct de la toute première **initiative citoyenne européenne** à avoir abouti, à savoir Right2Water, qui a récolté plus de 1,8 millions de signatures.

Le Conseil adoptera des conclusions sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'**économie circulaire**.

La Commission européenne communiquera ensuite aux ministres des informations sur cinq règlements qu'elle propose actuellement concernant **LIFE, la réutilisation de l'eau, les plastiques à usage unique** et **l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de l'environnement** (le tout étant retransmis en direct).

La Commission communiquera également des informations sur l'**initiative européenne sur les pollinisateurs**.

Parmi les autres points "Divers" figureront des informations communiquées par la délégation suédoise sur le thème "Au-delà de 2020 - un nouveau pacte mondial sur les produits chimiques et les déchets", ainsi qu'un point d'information de la délégation française sur l'objectif visant à obtenir des résultats ambitieux lors de la Conférence des Parties (CdP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2020. La délégation autrichienne présentera le programme de travail de la prochaine présidence.

Au cours du déjeuner, les ministres auront une discussion informelle sur le thème "Adaptation dans l'UE à l'horizon 2020 et au-delà: vers une meilleure intégration des politiques et des financements".

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Dans l'après-midi, les débats seront consacrés au **climat** et commenceront par un débat d'orientation relatif au règlement sur les **normes d'émission de CO₂ pour les voitures et les camionnettes**, qui sera retransmis en direct.

Ce débat sera suivi par l'examen des points "divers" concernant le climat. La Commission présentera sa nouvelle proposition législative sur les **normes en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds** et communiquera des informations sur de récentes réunions internationales, notamment la conférence L'UE pour Talanoa, le neuvième dialogue de Petersberg sur le climat et la réunion ministérielle en faveur de l'action climatique. La délégation française communiquera aux ministres des informations sur une proposition d'intégrer une clause relative à l'accord de Paris dans les accords commerciaux.

Conférence de presse: vers 17 h 15

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

*La transmission vidéo, téléchargeable en qualité "diffusion" (MPEG 4), et la photothèque sont accessibles à l'adresse suivante:
<https://tvnewsroom.consilium.europa.eu/permalink/110017>*

EAU POTABLE

Le Conseil débutera ses travaux par un débat d'orientation sur la directive relative à la **qualité des eaux destinées à la consommation humaine** (refonte), également appelée "directive relative à l'eau potable".

Ses paramètres de qualité et son approche en matière de surveillance ont été déterminés il y a plus de vingt ans. La mise à jour proposée de cette directive est un résultat direct de la toute première **initiative citoyenne européenne** à avoir abouti, à savoir "Right2Water", qui a récolté plus de **1,8 million de signatures**.

Cette proposition vise principalement à actualiser les normes relatives à la qualité des eaux, à introduire une approche fondée sur les risques dans le cadre de la surveillance de l'état des eaux, à améliorer et à harmoniser les informations destinées aux consommateurs concernant la qualité de l'eau et les services liés à son utilisation, à harmoniser les normes applicables aux produits entrant en contact avec l'eau potable et à instaurer des obligations en matière d'amélioration de l'accès à l'eau.

La Commission a présenté sa proposition législative et l'analyse d'impact qui l'accompagne au groupe "Environnement" du Conseil le 13 février 2018. Le groupe "Environnement" a mené des discussions de fond sur la proposition et sur son analyse d'impact au cours de six réunions supplémentaires. Le débat d'orientation qui se tiendra au sein du Conseil "Environnement" le 25 juin 2018 a pour objectif de fournir des orientations pour la suite des travaux sous la présidence autrichienne.

La présidence bulgare a préparé les questions ci-après pour orienter le débat:

En ce qui concerne l'harmonisation des matériaux:

- Êtes vous d'accord pour estimer que l'harmonisation des matériaux et produits en contact avec l'eau potable devrait se faire **dans le cadre de la législation relative au marché intérieur**, y compris l'harmonisation complète des exigences en matière d'hygiène, ou les États membres devraient-ils avoir la latitude de fixer des exigences plus strictes dans le cadre de la législation environnementale?
- Si l'**harmonisation des matériaux et produits en contact avec l'eau potable** devait relever du règlement sur les produits de construction, voyez-vous un inconvénient à cette approche et, dans l'affirmative, comment y a-t-il lieu d'y remédier? Si vous proposez une autre solution, pourriez-vous apporter des précisions quant aux aspects liés à la faisabilité et à la sécurité juridique?

En ce qui concerne l'accès à l'eau:

- **La directive sur l'eau potable est-elle l'instrument le plus approprié** pour réglementer l'obligation de garantir l'accès à l'eau, compte tenu notamment de l'initiative citoyenne "Right2Water"?
- S'il devait y avoir une disposition sur l'**accès à l'eau**, devrait-elle énumérer des mesures visant à mettre en œuvre l'accès à l'eau ou les États membres devraient-ils disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour choisir les mesures les plus appropriées à leur situation culturelle et géographique?

Note de la présidence ([8924/18](#)).

Proposition de la Commission ([5846/18](#) + [ADD 1-5](#))

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil adoptera des conclusions sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire, qui vise à réduire les déchets et à maintenir la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible. Les conclusions visent à fournir à la Commission des **orientations pour la mise en œuvre** de ce plan d'action.

Celui-ci a pour objectif de favoriser la transition de l'Europe vers une économie circulaire, plus durable et plus compétitive que le modèle actuel. Il introduit des mesures visant à limiter la consommation des ressources, à réduire la production de déchets et à développer le recyclage.

Qu'est-ce que l'économie circulaire?

Il s'agit d'un nouveau modèle proposé pour remplacer le modèle linéaire de croissance économique. Il vise à atteindre une **croissance durable** en réduisant au minimum la production de déchets et en maintenant la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible.

Étant donné que, très souvent, les ressources naturelles sont limitées, une nouvelle manière de les utiliser s'impose, qui soit viable sur le plan économique et environnemental. Puisque le coût des matières premières intervient pour une part importante dans les coûts de production, il est possible d'améliorer la compétitivité en **utilisant au mieux les ressources**. Dans une économie circulaire, les entreprises de l'UE seront mieux protégées contre la rareté des ressources et la volatilité des prix.

Ce modèle est à même de générer des emplois en Europe et de doper la compétitivité de l'UE en créant de nouveaux débouchés commerciaux, en stimulant l'innovation propice à la compétitivité et en encourageant des modes de production et de consommation plus efficaces. En même temps, la transition réduira l'empreinte environnementale souvent associée à la croissance économique.

Mise en œuvre du plan d'action de l'UE de 2015 en faveur de l'économie circulaire

Le 16 janvier 2018, la Commission a présenté un paquet relatif à la mise en œuvre du plan d'action de l'UE de 2015 en faveur de l'économie circulaire, constitué des éléments suivants: une communication de la Commission intitulée "Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire", une communication relative à un cadre de suivi pour l'économie circulaire, ainsi qu'une communication concernant la mise en œuvre du paquet "économie circulaire": solutions possibles pour les questions à l'interface entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets.

Dans sa **stratégie sur les matières plastiques**, la Commission développe une vision à long terme pour une économie circulaire des matières plastiques avec une industrie durable sur les plans environnemental et économique, qui envisage des critères de recyclage dès le stade de la conception et de la production afin d'englober la totalité du cycle de vie de ces matières. Pour se rapprocher de cette vision, une série de mesures sont envisagées au niveau de l'UE et toutes les parties prenantes, depuis les producteurs jusqu'aux recycleurs, ainsi que la société civile et les autorités locales, sont invitées à prendre des engagements clairs, conformes à cette approche, soutenus par des efforts vers l'adoption de modèles de consommation et de production plus durables et plus sûrs.

Pour atteindre l'objectif d'une économie circulaire consistant à réinjecter les matériaux recyclés sous la forme de matières premières secondaires, il faut **répertorier et détecter les substances problématiques** dans les matériaux, les produits et les déchets. À cet effet, il est nécessaire de repérer les conflits qui pourraient exister entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets et d'examiner les solutions permettant de surmonter les obstacles.

Le 5 mars 2018, le Conseil "Environnement" a procédé à un échange de vues sur le paquet de mesures soumis par la Commission, qui était centré sur la stratégie sur les matières plastiques et l'interaction entre les textes législatifs relatifs aux substances chimiques, aux produits et aux déchets.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil devrait, lors de sa session du 25 juin, adopter des conclusions intitulées "Mise en œuvre du plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire" qui porteront sur les points suivants:

- **Mise en œuvre du plan d'action en faveur de l'économie circulaire**
- **La stratégie européenne sur les matières plastiques**
- **L'interaction entre les législations relatives aux substances chimiques, aux produits et aux déchets**
- **Suivi et action complémentaire**

[Boucler la boucle - Un plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire](#)

[\(Annexe\) Boucler la boucle - Un plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire](#)

NORMES D'ÉMISSION DE CO₂ POUR LES VOITURES ET LES CAMIONNETTES

Les ministres de l'environnement tiendront un débat d'orientation sur le règlement relatif aux normes d'émission de CO₂ pour les voitures et les camionnettes. La Commission a présenté sa proposition en novembre 2017 et le Conseil a depuis lors examiné le texte lors de plusieurs réunions du groupe "Environnement".

Proposition de la Commission

L'objectif général de la proposition est de permettre de parvenir à l'objectif de l'UE d'une réduction de 30 % des émissions d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 2005) dans les secteurs dits non couverts par le SEQUE et de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris. À cette fin, la Commission propose, par rapport aux objectifs établis pour 2021 par la législation antérieure, de fixer des **objectifs de réduction des émissions de CO₂ au niveau de l'UE** pour les voitures particulières et les camionnettes neuves pour la période 2025-2029 et à partir de 2030, à savoir:

- 15 % pour la période 2025-2029 pour les voitures ainsi que pour les camionnettes;
- 30 % à partir de 2030 pour les voitures ainsi que pour les camionnettes.

Ces objectifs sont des objectifs au niveau de l'UE qui seront traduits en objectifs spécifiques pour chaque constructeur de voitures et de camionnettes. Afin de favoriser progressivement l'adoption de **véhicules à émission nulle/à faibles émissions** (véhicules électriques ou hybrides rechargeables, par exemple), la proposition de la Commission comporte un mécanisme prévoyant, à partir de 2025, d'inciter les constructeurs à mettre sur le marché un nombre plus élevé de ce type de véhicules. Si la part de véhicules à émission nulle/à faibles émissions d'un constructeur dépasse une certaine valeur de référence, celui-ci sera récompensé en se voyant assigner des objectifs d'émission de CO₂ moins stricts. Il est proposé d'établir cette valeur de référence à 15 % pour la période 2025-2029 et à 30 % à partir de 2030.

Débat d'orientation au sein du Conseil

La présidence a élaboré une note faisant le point des discussions menées jusqu'à présent au niveau du groupe. Les ministres sont maintenant invités à fournir, pour la suite des travaux, des orientations concernant les deux questions suivantes:

- Le **niveau d'ambition** proposé concernant les objectifs pour 2025 et 2030 pour ce qui est des voitures et des camionnettes établit-il un juste équilibre entre le fait de contribuer d'une manière appropriée à la réduction des émissions de CO₂ et celui d'assurer des emplois et la croissance en Europe ainsi que la compétitivité de l'industrie automobile européenne?
- Le **mécanisme d'incitation en faveur des véhicules à émission nulle/à faibles émissions**, tel qu'il est proposé par la Commission, constitue-t-il le moyen le plus efficace de favoriser l'adoption de ce type de véhicules et y contribue-t-il au mieux?

Les contributions apportées par les ministres au cours de la session serviront d'orientations politiques pour permettre au Conseil d'avancer sur ce dossier, le but étant d'arrêter la position du Conseil à un stade ultérieur. Tant les objectifs pour 2025 et 2030 que les incitations en faveur des véhicules à émission nulle/à faibles émissions sont considérés comme essentiels afin de parvenir à un accord.

Note de la présidence et questionnaire en vue du débat d'orientation (doc. [9728/18](#))

Proposition de la Commission (doc. [14217/1/17](#) + [ADD 1 REV 1](#))

DIVERS

Propositions législatives en cours d'examen: programme LIFE; réutilisation de l'eau; plastiques à usage unique; alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de l'environnement; normes CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds

Les ministres de l'environnement entendront la présentation par la Commission européenne de ses propositions législatives en cours d'examen dans le domaine de l'environnement et de l'action pour le climat. Cette présentation sera retransmise en direct.

[Proposition de règlement établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat \(LIFE\) + ADD 1](#)

[Proposition de règlement relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau + ADD 1](#)

[Proposition de directive relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique + COR 1 + ADD 1](#)

[Proposition de règlement sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la politique environnementale](#)

[Proposition de règlement établissant des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les nouveaux véhicules lourds](#)

Autres points divers

- Initiative européenne sur les pollinisateurs
 - Informations communiquées par la Commission (doc. [9744/18](#) + [ADD 1-2](#))
- Pacte mondial pour l'environnement au-delà de 2020 - un nouveau pacte mondial sur les produits chimiques et les déchets
 - Informations communiquées par la délégation suédoise, soutenue par la délégation luxembourgeoise (doc. [10104/18](#))
- Obtenir des résultats ambitieux lors de la Conférence des Parties (CdP 15) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2020
 - Informations communiquées par la délégation française, soutenue par la délégation luxembourgeoise (doc. [10120/18](#))
- Programme de travail de la prochaine présidence
 - Informations communiquées par la délégation autrichienne
- Comptes rendus de réunions internationales récentes: L'UE en faveur du processus de Talanoa (Bruxelles, le 13 juin 2018); Neuvième dialogue de Petersberg sur le climat (Berlin, du 17 au 19 juin 2018); Réunion ministérielle sur l'action climatique (Bruxelles, les 20 et 21 juin 2018)
 - Informations communiquées par la Commission (doc. [9944/18](#))
- Intégration du respect de l'accord de Paris en tant qu'élément essentiel dans les accords conclus par l'UE et possibilité de contrôle de l'application des dispositions des accords commerciaux relatives au développement durable dans le cadre du mécanisme de règlement des différends
 - Informations communiquées par la délégation française (doc. [9837/18](#))